

Quels sont les interdits dans l'AMAP ? Quels risques prenez-vous en cas de non-respect de la loi ?

Vente au déballage

C'est la vente de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises.

Quels risques ? Jusqu'à 15 000 à 75 000 euros d'amende (2° de l'article L. 310-5 du Code de commerce).

Agir en dehors des statuts

Les statuts associatifs constituent le contrat qui lie les membres de l'association. Il a donc la même force que les autres contrats vis-à-vis du Code civil français (il doit notamment être exécuté de bonne foi, cf. art. 1134 du code civil).

Quels risques ? En cas de non-respect, les personnes physiques responsables de l'association peuvent être poursuivies pénalement.

L'Amap comme intermédiaire de vente

Produire des contrats tripartites Amap-Paysan-Amapien fait de l'AMAP une partie du contrat. De même il est interdit que le référent-produit encaisse de l'argent pour grouper en un chèque au paysan.

Quels risques ? Amap soumise au code de commerce et de la fiscalité.

Livraison ou distribution ? Ce n'est pas pareil !

Parler de distribution, c'est faire référence à un intermédiaire. Le transfert de propriété se fait lors de la signature du contrat.

Quels risques ? Cf. Vente au déballage.

Aller à l'encontre de la Charte des AMAP

La charte regroupe les enjeux, valeurs, principes et règles qui concourent à faire de l'AMAP une alternative concrète pour soutenir une agriculture vivante sur les territoires. AMAP est une marque, déposée à l'INPI.

Quels risques ? Ne plus avoir la possibilité d'utiliser le terme AMAP.

Achat revente dans le panier

La production du contrat est celle du producteur avec qui le partenariat est passé exclusivement.

Quels risques ? Problème éthique. En cas d'obligation, la plus grande transparence entre paysan et Amapiens doit être respectée.

Conservation : contrats et documents comptables

Pour les paysans, les contrats sont des pièces comptables qui doivent être conservés 10 ans. Pour les Amapiens, il est conseillé de conserver le contrat 5 ans, en cas de litiges. L'Amap se doit aussi de conserver 10 ans ses pièces comptables.

Quels risques ? (Art. L.123-22 du Code de Commerce)

Païement à la livraison

Payer à la livraison, c'est considérer que l'AMAP fait de la vente au déballage.

Quels risques ? Cf. Vente au déballage.

Travail dissimulé

Le travail dissimulé est une expression désignant le fait de ne pas déclarer intentionnellement tout ou partie de son travail ou d'un emploi salarié.

Le paysan peut organiser des ateliers thématiques pour faire découvrir la ferme aux Amapiens.

Quels risques ? Délit aux yeux du droit du travail.

Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement - 45000 à 225 000 euros d'amende (L8221-1 et suivants du code du travail)